



Nouméa, le 17 JUIL. 1998

## RECEPISSE

### *de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

#### Le Président de la PROVINCE SUD,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 30 avril 1998, la déclaration de la société GOODMAN FIELDER, concernant l'installation d'un dépôt de gaz butane, sis 16, rue Félix Russel - Zone portuaire - NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Arrêté
121-B1	Dépôt de gaz	Q = 1 000 kg	500 kg < Q ≤ 5 000 kg	Déclaration	n° 86-139 du 25 juin 1986

La société GOODMAN FIELDER, exploitante de cette installation est tenue de se conformer à l'arrêté n°86-139 fixant les prescriptions générales du 25 juin 1986.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

- Copie** :
- Mairie de NOUMEA
  - Service des Mines
  - SGPS / BAG
  - DEPS
  - DDEFPE
  - Inspection des Installations Classées

Pour le Président  
et par délégation  
le Secrétaire Général

Jean-Louis DUTEÏS

